

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de l'émetteur

Atlantic Power Corporation (la « **Société** »)
200 Clarendon Street
25^e étage
Boston, Massachusetts 02116

Rubrique 2 Date du changement important

Le 13 octobre 2009

Rubrique 3 Communiqué

Le 13 octobre 2009, un communiqué a été diffusé à l'échelle du Canada par l'intermédiaire de CNW Group, puis a été déposé sur SEDAR.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Le 4 août 2009, la Société a annoncé qu'elle tentera de faire approuver, par les porteurs de titres participatifs et à revenu (les « **titres IPS** ») et d'actions ordinaires de la Société, la conversion de sa structure actuelle constituée de titres participatifs et à revenu par une structure traditionnelle constituée d'actions ordinaires (la « **conversion** »). En outre, la Société a également annoncé, à cette même date, la conclusion d'une entente avec ArcLight Capital Partners, LLC (« **ArcLight** ») prévoyant la résiliation de la convention de gestion conclue entre la Société et Atlantic Power Management, LLC, société contrôlée par ArcLight, et l'internalisation complète de la fonction de gestion de la Société.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

Pour une description circonstanciée des changements importants susmentionnés et des questions connexes, veuillez vous reporter au communiqué de la Société diffusé le 13 octobre 2009, présenté à l'annexe A des présentes.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 ou 3 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7 Information omise

Aucune.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Le membre de la haute direction de la Société suivant est bien renseigné à propos du changement important énoncé dans la présente déclaration :

M. Patrick Welch, chef des finances
Atlantic Power Management, LLC, gestionnaire de la Société
N° de téléphone : 617-977-2701

Rubrique 9 Date de la déclaration

Le 23 octobre 2009

ANNEXE A

Communiqué diffusé le 13 octobre 2009



COMMUNIQUÉ DIFFUSÉ PAR Marketwire

POUR LE COMPTE DE : ATLANTIC POWER CORPORATION

SYMBOLE À LA TSX : ATP.UN

Le 13 octobre 2009

Atlantic Power Corporation propose sa conversion en structure traditionnelle constituée d'actions ordinaires

TORONTO (ONTARIO) – Atlantic Power Corporation (TSX : ATP.UN, ATP.DB) (la « Société ») a annoncé aujourd'hui qu'elle tentera de faire approuver, par les porteurs de titres participatifs et à revenu de la Société (les « titres IPS »), la conversion de sa structure actuelle constituée de titres IPS par une structure traditionnelle constituée d'actions ordinaires (la « conversion »). Tous les détails de la conversion projetée seront inclus dans une circulaire d'information de la direction devant être envoyée ultérieurement ce mois-ci à tous les porteurs de titres IPS et d'actions ordinaires.

En outre, la Société a également annoncé la conclusion d'une entente avec ArcLight Capital Partners, LLC (« ArcLight ») prévoyant la résiliation de la convention de gestion conclue entre la Société et Atlantic Power Management, LLC (le « gestionnaire »), société contrôlée par ArcLight, et l'internalisation complète de la fonction de gestion de la Société.

Conversion projetée

Après la réalisation de la conversion, la Société conservera sa stratégie d'entreprise et ses niveaux de distribution actuels. Aux termes de la conversion projetée, chaque titre IPS sera échangé contre une nouvelle action ordinaire de la Société. Après la conversion, la distribution au comptant mensuelle globale actuelle de la Société de 0,0912 \$ CA le titre IPS sera versée à titre de dividende sur les nouvelles actions ordinaires.

Le conseil d'administration est d'avis qu'une structure traditionnelle constituée d'actions ordinaires offrira des avantages importants à la Société et à ses tiers intéressés et il recommande de voter en faveur de la conversion. Les avantages qui pourraient en être tirés sont les suivants :

- Une hausse effective des distributions au comptant après impôt pour les investisseurs assujettis à l'impôt au Canada et aux États-Unis.
- Une structure du capital de la Société moins complexe que sa structure actuelle, ce qui devrait se traduire par une baisse des coûts et de meilleures possibilités pour la Société de se procurer de nouveaux capitaux ou d'entreprendre des opérations avantageuses dans le cadre de sa stratégie d'entreprise.
- Une hausse du nombre d'investisseurs potentiels dans la Société en y comptant les investisseurs dans des structures traditionnelles constituées d'actions ordinaires, ce qui, selon le conseil d'administration, améliorera l'accès au capital de la Société en plus de réduire son coût du capital.

- La possibilité de planifier la demande d'inscription des nouvelles actions ordinaires à la cote de la New York Stock Exchange (la « NYSE ») au cours du premier semestre de 2010. La NYSE a approuvé préalablement la demande d'inscription de la Société.
- Une diminution des dettes de la Société et l'élimination du risque lié au refinancement associé à l'échéance prévue, en 2016, des billets subordonnés qui composent les titres IPS.

M. Barry Welch, président et chef de la direction, a déclaré ce qui suit : « Tant la direction que le conseil d'administration croient que la structure actuelle constituée de titres IPS limite notre capacité d'atteindre nos objectifs de croissance et de rendement. Une conversion en structure traditionnelle constituée d'actions ordinaires nous donnera une plus grande flexibilité et améliorera notre accès au capital en plus de réduire notre coût du capital. »

Compte tenu du traitement fiscal plus avantageux des dividendes admissibles par rapport aux intérêts créditeurs, la conversion permettra le versement de distributions après impôt plus importants aux porteurs de titres IPS assujettis à l'impôt. La direction estime qu'un investisseur qui est un particulier assujetti à l'impôt en Ontario et qui paie de l'impôt au taux marginal le plus élevé bénéficierait d'une hausse, après impôt, des distributions au comptant de l'ordre de 19 % en raison d'impôts fédéraux et provinciaux moins élevés. De même, la plupart des investisseurs qui sont des particuliers américains imposables bénéficieraient d'une hausse estimative, après impôt, des distributions de l'ordre de 16 % en raison d'impôts fédéraux moins élevés.

Processus d'approbation et soutien

BMO Marchés des capitaux a donné au conseil d'administration un avis selon lequel la contrepartie que devraient recevoir les porteurs de titres IPS (les « porteurs de titres IPS ») dans le cadre de la conversion est équitable, d'un point de vue financier, pour ceux-ci. En s'appuyant sur ses propres constatations, notamment sur son examen de l'avis quant au caractère équitable de BMO Marchés des capitaux, le conseil d'administration de la Société a conclu que la conversion est équitable pour les porteurs de titres IPS et les porteurs d'actions ordinaires et qu'elle est au mieux des intérêts de la Société, des porteurs de titres IPS et des porteurs d'actions ordinaires; il recommande donc aux porteurs de titres IPS et aux porteurs d'actions ordinaires de voter en faveur de celle-ci. De plus, UBS Securities LLC et BMO Marchés des capitaux ont agi à titre de conseillers financiers pour le conseil d'administration de la Société dans le cadre de la conversion.

Les administrateurs et les membres de la direction de la Société ont fait connaître leur intention de voter en faveur de la conversion. En outre, le plus important porteur de titres IPS de la Société, Caisse de dépôt et placement du Québec, qui détient environ 19 % des titres IPS en circulation et des billets subordonnés distincts d'un capital de 36,5 millions de dollars canadiens, a manifesté son soutien à l'égard de la conversion et a fait connaître son intention d'exercer les droits de vote rattachés à ses titres IPS en faveur de celle-ci.

Une réunion des porteurs de titres IPS se tiendra à 9 h, HNE, le 24 novembre 2009, afin d'examiner la conversion projetée. Tous les détails de la réunion figureront dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire qui sera mis à la poste conjointement avec la circulaire d'information de la direction. La conversion projetée est assujettie à l'approbation de la Cour suprême de la Colombie-Britannique et de la Bourse de Toronto.

Dans le cadre de la conversion projetée, une réunion des porteurs de débentures convertibles garanties à 6,25 % échéant le 3 octobre 2011 de la Société (les « débentures ») se tiendra afin de faire approuver un acte de fiducie complémentaire qui permettra d'apporter certaines modifications à l'acte de fiducie régissant les débentures, notamment une augmentation du taux d'intérêt annuel,

qui passera de 6,25 % à 6,50 %, et, d'autre part, le report de la date d'expiration, qui passera d'octobre 2011 à octobre 2014. Le détail de ce qui précède sera inclus dans une circulaire d'information devant être envoyée ultérieurement ce mois-ci à tous les porteurs de débentures dans le cadre de la réunion.

Internalisation de la gestion

Indépendamment de la conversion projetée, la Société a convenu de verser à ArcLight un montant global de 15 millions de dollars afin de résilier sa convention de gestion, lequel sera réglé au moyen du versement d'un montant de 6 millions de dollars à la date d'expiration, qui devrait avoir lieu à la fin de 2009, et de versements supplémentaires d'un montant de 5 millions de dollars au premier anniversaire de la date d'expiration, de 3 millions de dollars au deuxième anniversaire de la date d'expiration et de 1 million de dollars au troisième anniversaire de la date d'expiration. Dans le cadre de la résiliation de la convention de gestion, la Société embauchera tous les employés actuels du gestionnaire et conclura de nouveaux contrats d'emploi avec les membres de la direction de celui-ci.

M. Irving Gerstein, président du conseil d'administration de la Société, a déclaré ce qui suit : « L'internalisation de la fonction de gestion de la Société permettra d'harmoniser davantage les vues de la direction avec celles des actionnaires de la Société, ce qui permettra l'amélioration des bonnes pratiques en matière de gouvernance de la Société. »

Conférence téléphonique

Une conférence téléphonique ayant pour but de discuter de la conversion projetée se tiendra le 13 octobre 2009, à 11 h, HNE. Les numéros de téléphone à composer pour participer à la conférence téléphonique sont les suivants : appel local / international : 416-849-2698 ou numéro sans frais en Amérique du Nord : 866-400-2270. La conférence téléphonique sera également diffusée sur le site Web de la Société, à l'adresse www.atlanticpower.com. Veuillez vous connecter au moins 10 minutes avant le début de la conférence téléphonique.

Une présentation de diapositives accompagnant les commentaires de la direction sera disponible au cours de la conférence téléphonique. Pour visionner les diapositives, veuillez accéder à la page « Investors » du site Web d'Atlantic Power, à l'adresse www.atlanticpower.com.

Il est possible d'écouter la conférence téléphonique après que celle-ci sera terminée (reprise instantanée) en composant les numéros de téléphone suivants : appel local : 416-915-1035 ou numéro sans frais : 866-245-6755. Veuillez entrer le mot de passe 748807# au moment demandé. Il sera possible d'écouter la reprise instantanée jusqu'à minuit le 19 octobre 2009. La conférence téléphonique et les diapositives qui l'accompagnent seront également archivées sur le site Web de la Société.

Déclarations de désistement

Les actions ordinaires devant être émises contre les titres IPS dans le cadre de la conversion n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ou des lois d'un État ou d'un autre territoire des États-Unis et elles seront émises sur la base d'une dispense des exigences d'inscription prévues au paragraphe 3a)(10) de la Loi de 1933. Ni la Securities and Exchange Commission des États-Unis ni une autre commission des valeurs mobilières d'un État des États-Unis n'ont approuvé ou désapprouvé les actions ordinaires ou se sont prononcées sur la justesse de la circulaire d'information. Toute déclaration à l'effet contraire constitue un acte criminel.

Certaines des déclarations qui sont faites dans le présent communiqué peuvent constituer des « énoncés prospectifs », qui reflètent les attentes du gestionnaire en ce qui a trait à la conversion et les avantages qui devraient en être tirés. Les énoncés prospectifs peuvent habituellement être repérés par l'emploi de termes prospectifs comme « projette », « a pour objectif », « pourrait », « s'attend à », « a l'intention de », « estime », « croit », « devrait », « planifie » ou « continue » ou par l'emploi du futur, ou encore par l'emploi d'expressions similaires suggérant les réalisations ou les événements futurs. Certains des énoncés prospectifs particuliers qui sont contenus dans le présent communiqué comprennent notamment des énoncés ayant trait à ce qui suit : (i) l'intention de la Société de continuer à verser le même niveau de distributions après la réalisation de la conversion; (ii) l'intention de la Société de demander l'inscription des nouvelles actions ordinaires à la cote de la NYSE au cours du premier semestre de 2010; (iii) le traitement fiscal avantageux projeté des dividendes devant être versés aux porteurs de titres IPS imposables après la réalisation de la conversion; (iv) la hausse anticipée du nombre d'investisseurs de la Société par suite de la conversion; et (v) l'accès prévu au capital et au coût du capital après la réalisation de la conversion. Certains des facteurs ou certaines des hypothèses d'importance qui ont été pris en compte afin de formuler ces énoncés prospectifs sont notamment la croissance future possible de la Société, ses résultats d'exploitation, les flux de trésorerie futurs, le rendement continu, les perspectives commerciales et les occasions d'affaires de la Société ainsi que ses projets, ses niveaux d'endettement futurs, les lois fiscales en vigueur et inchangées de même que le milieu de la réglementation et la conjoncture économique actuels et inchangés.

Ces énoncés prospectifs reflètent les attentes actuelles à l'égard des événements et du rendement d'exploitation futurs et ne sont donnés qu'en date du présent communiqué. Les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes importants, ne devraient pas être interprétés comme des garanties du rendement ou des résultats futurs, et ne constitueront pas nécessairement des indications exactes de l'atteinte d'un certain rendement ou de certains résultats ni du moment auquel un certain rendement ou certains résultats seront atteints. En plus des hypothèses et des risques décrits ci-dessus, il y a lieu de se reporter également aux facteurs énoncés à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle datée du 30 mars 2009 de la Société. Bien que les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué sont fondés sur ce qui devraient être des hypothèses raisonnables, rien ne garantit aux investisseurs que les résultats réels seront conformes aux énoncés prospectifs formulés, et les différences pourraient être importantes. Ces énoncés prospectifs sont formulés en date du présent communiqué et, exception faite de ce qui est expressément requis par les lois applicables, la Société n'assume aucunement l'obligation de les mettre à jour ou de les revoir afin de tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances.

Au sujet d'Atlantic Power

Atlantic Power Corporation détient, dans un portefeuille diversifié, des participations dans 14 centrales de production d'énergie et une ligne de transport d'énergie situés sur certains marchés principaux des États-Unis. Les objectifs de la Société sont de maintenir la stabilité des distributions au comptant versées à ses porteurs de titres IPS et d'accroître la valeur à long terme de la Société en améliorant le rendement de ses actifs existants et en effectuant des acquisitions rentables. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la Société à l'adresse www.atlanticpower.com.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :
M. Patrick Welch, chef des finances
Atlantic Power Corporation
617-977-2700
info@atlanticpower.com